



PROCES VERBAL PRISE DE POSSESSION DE PLEIN DROIT DE DEUX BIENS SANS MAÎTRE INCORPORES AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LEHELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire ministérielle du 8 mars 2006 qui en précise les modalités d'application et modifie le régime juridique des biens sans maître, faisant des communes les principales bénéficiaires de la procédure visant les immeubles sans maître.

Vu le code civil, notamment les articles L-713 «les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés».

Vu l'article 789 du code civil « La faculté d'accepter ou de répudier une succession se prescrit par le laps de temps requis pour la prescription la plus longue des droits immobiliers ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et L 1123-2

Vu la délibération N°S01/D03/2025 du conseil municipal du 30 janvier 2025 reçu en préfecture le 03 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2131-1 Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication (L. n° 2002-276 du 27 févr. 2002, art).

Vu l'acte intégral de décès de Monsieur Guillon Emile transmis par la municipalité de BEAUTHEUIL-SAINTS (Seine et Marne) le 19 décembre 2024.

Vu l'extrait cadastral modèle 1 du relevé des biens délivré par la DGFP conforme à la documentation cadastrale à la date du 7 janvier 2025.

Vu l'attestation transmise le 20 janvier 2025 par Maître Axel Letellier, notaire associé à Provins, certifiant qu'aucun héritier ne s'est manifesté au niveau du service de la publicité foncière pour réclamer ses droits.

La soussignée, Madame Martine Legrand, Maire de Lechelle (77)

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°S01/D03/2025 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025 portant incorporation au domaine privé communal de Lechelle des deux parcelles suivantes

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
A	LE BOURG	325	Non bâti	7a44ca
ZK	LA SOLE DE LEHELLE	23	Non bâti	55a50ca



La valeur vénale des deux bien cadastrés:

- Parcelle non constructible non bâtie ZK 23 située à la Sole est évaluée à 6105 €
- Parcelle constructible non bâtie A 325 est évaluée à 41000 €

Prend possession des deux biens au nom de la Commune de LÉCHELLE (77) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du code civil.

En foi de quoi est dressé le présent procès verbal.

A LÉCHELLE, le 04 février 2025

La Maire




LEGRAND Martine

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Madame Legrand, Maire de LÉCHELLE (77) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après affichage en mairie le 04 février 2025.